RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Participations financières de la commune pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé

N° 005.11.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 octobre 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN

Absents excusés
Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Brigitte BURSON-BRYER, Marie ARGENCE, Rémi DERON-LOUP, Robert CLÉRON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents de la fonction publique par le versement d'une participation financière des employeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-005112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour les collectivités territoriales, le cadre règlementaire est le suivant :

- depuis le 1er janvier 2025, : obligation de participer au contrat prévoyance à hauteur minimum de 7 € /mois /agent. Cette couverture permet une indemnisation en cas d'arrêt maladie prolongé, une compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès,
- à partir du 1er janvier 2026 : obligation de participer au contrat santé à hauteur minimum de 15 € /mois /agent. Il s'agit en particulier d'une couverture des frais de consultations, d'achat de médicaments et d'autres frais liés à la santé.

Depuis une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019, la commune participe à hauteur de 10 € /mois /agent pour la prévoyance.

Lors du conseil municipal du 12 juin 2025, la commune a adhéré à la convention santé et à la convention prévoyance proposées par le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31), ce qui permet aux agents de disposer de 2 propositions de contrat pour ces risques. Les agents demeurent libres de souscrire un contrat de n'importe quel autre prestataire, mais ne percevront alors aucune participation financière de la commune.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 8 octobre 2025 a rendu un avis favorable sur les participations qui s'élèveront à :

- 20 € /mois / agent pour le contrat complémentaire santé,
- 15 € /mois / agent pour le contrat prévoyance.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 009.02.2019 en date du 21 février 2019 à partir du 1er janvier 2026,
- d'approuver les participations financières de la commune de 20 € et 15 € pour la complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la souscription des agents aux contrats groupe du CDG31,
- d'attribuer ce versement aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent, à temps complet, non-complet ou à temps partiel,
- d'approuver le versement de ces participations à compter du 1er janvier 2026,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 novembre 2025

Le maire	Le secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251107-005112025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation